

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1073 Subvention (92.500 euros) et avenant avec l'association Les Métamorphoses singulières (9e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Les Métamorphoses singulières ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Les Métamorphoses singulières, 57 rue du Faubourg Poissonnière 75009, est fixée à 185.000 euros au titre de l'année 2014, soit un complément de 92.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 20896 : 2014_04139.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 92.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions au titre de la culture.